Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025109-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 09 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 29
L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.
PRESENTS (19) : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, Mme BASLÉ, M. SIMON, Mme LECOQ, M. RAVAUDET, M HAGGAN, Mme BILLARD, M CHEMIN, adjoints, M JAN, M LEBRUN, Mme TRIBOULT, Mme COSSAIS, M SAUREL (arrivée à 19h03), Mme THO, M DAVID, M SALMON, M LUCAS, M DEIN, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (10) : Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, M COLLONGE, M CADIOU, Mme PFEIFFER, Mme GARANDEAU, M LLAVORI, M MACE, Mme RACHEDI, M NOURRY, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (3) : Mme FRIOT a donné procuration à Mme BASLÉ.
Mme MAIGNOT a donné procuration à M RAVAUDET.
M COLLONGE a donné procuration à M CHEMIN.

M SIMON a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

2025.109 Tarifs municipaux applicables à partir du 1er janvier 2026
Elu en charge du rapport : M Ravaudet

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 d'une part et ses articles L.2213-14 et L.2213-15 et R2213-48 à R.2213-50 d'autre part ;
- **VU** la délibération n°2013.088 en date du 1er juillet 2013 fixant les tarifs applicables aux modes d'accueil proposés par le Pôle Petite Enfance ;
- **VU** la délibération n°2025.043 en date du 19 mai 2025 fixant les tarifs applicables aux services périscolaires à compter du 1er septembre 2025 ;
- **VU** le rapport présenté en séance par Loïc Ravaudet, Adjoint aux finances, à l'achat public, à l'administration générale et à l'économie ;
- **VU** l'avis de la Commission Ressources réunie le 09 décembre 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver un certain nombre de tarifs municipaux calés sur l'année civile ;
- **CONSIDERANT**, par ailleurs, qu'il revient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le taux de vacation funéraire.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502818-20251215-DCM2025109-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Fixe les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026, tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération ;**
- **Donne un avis favorable sur le taux de vacation de base relatif à la police funéraire à hauteur de 25 € au titre de l'année 2026.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II..... 0
Quorum requis pour délibérer..... 15
Conseillers qui ne prennent pas part au vote 0
Conseillers présents lors du vote 19
Abstentions..... 0
Nombre de suffrages exprimés..... 22
Votes Pour..... 22
Contre 0

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 15 décembre 2025

Marie DUCAMIN
Maire

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Luc SIMON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 19/12/25

Publié sur le site de la Ville le : 19/12/25

Par le service affaires générales